



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du mardi 27 juin 2023

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, S'est réuni salle Armel sur le site de Lébisey 114-116 rue de Lébisey – 14070 CAEN cedex 5

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Monsieur Jean-Christophe BIDET, Madame Catherine BIHEL, Madame Hélène BOURAIMA-LELONG pour les délibérations 2023-019 à 2023-022 (absente pour les délibérations 2023-011 à 2023-018), Monsieur Ronan CONGAR, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Eric FAUCHET, Monsieur Cyril FRUSQUE, Madame Sarah GODARD, Madame Juliette LANSTROFFER, Monsieur David LEROY, Monsieur Hippolythe MISPELAERE, Monsieur Xavier PANNECOUCKE, Madame Océane PIQUENARD, Monsieur Elias SOORMALLY.

Procurations aux administrateurs :

- 1) Adrien MONCOMBLE donne pouvoir à Madame la Rectrice
- 2) Hassan EL YOUSFI donne pouvoir à la Madame Rectrice
- 3) Philippe LERAITRE donne pouvoir à Xavier PANNECOUCKE
- 4) Stéphane DOUCHET donne pouvoir à Xavier PANNECOUCKE
- 5) Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Jean-Christophe BIDET
- 6) Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Jean-Christophe BIDET
- 7) Alain PINDARD donne pouvoir à Ronan CONGAR
- 8) Aristide OLIVIER donne pouvoir à Ronan CONGAR
- 9) Luc VERDURE donne pouvoir à David LEROY
- 10) Hélène BOURAIMA-LELONG donne pouvoir à David LEROY pour les délibérations n°2023-011 à 2023-018
- 11) Sarah CROUSLE donne pouvoir à Hippolythe MISPELAERE

Administrateurs absents :

Hélène BOURAIMA-LELONG pour les délibérations n°2023-011 à 2023-018 (présente pour les délibérations 2023-019 à 2023-022), Stanislas BRUNG, Zakaria EL AZZAOU, Myriam MULOT.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Virginie CATHERINE, Monsieur Laurent POTIÉ, Madame Marie-Noël BOUBOUR, Madame Françoise DUBOS, Monsieur Philippe CAPELLE, Madame Hadjria FATMI, Madame Hélène FORESTIER, Madame Gwladys GELIN, Madame Emily GENET, Madame Ludivine HAUBERT, Monsieur Christian HAY, Madame Jennifer LEGRAND, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Monsieur François VAN ROEY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 10h10.



Délibération n°2023-011 du 27/06/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-011 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2023-012 du 27/06/2023

CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE DE SANTE AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La Directrice générale du Crous Normandie dispose d'une délégation de signature d'un montant de 500 000 € HT concernant les recettes liées aux contrats et conventions.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique et la création d'un centre de santé sur le campus 1 à Caen, menées par le Crous Normandie, il a été décidé que l'université participerait au financement de l'investissement à hauteur de 1 200 000 €.

La convention annexée arrête cet engagement et définit les modalités d'utilisation et de versement de cette participation financière.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette convention et d'autoriser la Directrice générale à la signer.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La convention de financement du centre de santé avec l'université de Caen est adoptée.
Madame la Directrice générale est autorisée à la signer.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-012 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2023-013 du 27/06/2023

CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE DE SANTE AVEC LA REGION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La Directrice générale du Crous Normandie dispose d'une délégation de signature d'un montant de 500 000 € HT concernant les recettes liées aux contrats et conventions.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique et la création d'un centre de santé sur le campus 1 à Caen, menées par le Crous Normandie, il a été décidé que la Région Normandie participerait au financement de l'investissement à hauteur de 2 000 000 €.

La convention annexée arrête cet engagement et définit les modalités d'utilisation et de versement de cette participation financière.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette convention et d'autoriser la Directrice générale à la signer.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La convention de financement du centre de santé avec la Région Normandie est adoptée.
Madame la Directrice générale est autorisée à la signer.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-013 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Délibération n°2023-014 du 27/06/2023

LE CADRE DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et le Code Général de la Fonction Publique (articles L. 332-1 et suivants) ouvrent la possibilité aux établissements publics de l'Etat de recruter des contractuels pour pourvoir des emplois permanents vacants.

Afin d'encadrer le recrutement des agents contractuels, le CNOUS a élaboré un projet national de cadre de gestion, présenté aux instances nationales et décliné dans chaque CROUS.

Les objectifs de ce cadre de gestion sont les suivants :

Apporter une réponse aux contractuels sur les obligations législatives et réglementaires en matière de recrutement, de rémunération et d'évolution de carrière.

Ouvrir plus largement le vivier de candidatures en renforçant l'attractivité des CROUS.

Appliquer une politique salariale cohérente avec les emplois offerts tout en conservant une équité et un bon équilibre en matière de rémunération entre les agents titulaires, les CDI sous statut DAPOOUS (quasi statut du réseau des oeuvres universitaires et scolaires) et les autres contractuels.

Assurer une transparence dans la gestion des agents contractuels.

Le CROUS Normandie s'est engagé dès l'année 2022 dans un dispositif de CDisation d'agents contractuels recrutés sous contrats à Durée Déterminée dans le but de pérenniser et renforcer les équipes et de reconnaître l'engagement de ces personnels au service du CROUS et des étudiants.

Plusieurs campagnes de recrutements ont été mises en place dans les domaines de la restauration, de l'hébergement et des services supports en partant des besoins identifiés par site et en conservant un équilibre entre les différentes modalités de recrutements : les ouvertures de concours (contingents arrêtés par le CNOUS), la mobilité interne et externe (mutation, détachement,...), les recrutements particuliers (BOE, apprentissage,...).

En 2022, le CROUS comptabilisait 32 personnes sous contrats CDI.

15 personnes ont été Cdisées au 1^{er} mars 2023, 16 personnes le seront au 1^{er} septembre 2023.

Soit un total de **63 personnes**.



Le cadre de gestion proposé en annexe présente dans sa première partie les références législatives et réglementaires en matière de conditions générales de recrutement et de carrière puis dans une seconde partie le classement des postes dans une grille de rémunération.

Le classement des postes reprend les grilles de fonctionnaires de chaque catégorie (A, B et C) en tenant compte, pour chaque groupe, du niveau d'encadrement, de responsabilité et de technicité.

La rémunération (catégories B et C) fait référence à la grille des Personnels Ouvriers DAPOOUS et à l'ISF (Indemnité Spéciale Forfaitaire – régime indemnitaire des personnels ouvriers des CROUS)

Le principe repose sur une rémunération composée d'un traitement brut mensuel global et forfaitaire qui inclut à la fois la rémunération principale et une part indemnitaire qui s'agrègent pour donner un équivalent INM.

Pour définir le niveau de rémunération, l'expertise et l'expérience antérieures de l'agent sur des missions, compétences et postes équivalents sont prises en compte.

Enfin, l'évolution de la rémunération sur la durée a été calculée en prenant en compte les durées de changements d'échelon des agents sous statuts DAPOOUS.

Il est proposé de mettre en application le cadre de gestion, dans son volet rémunération, à la date de signature des contrats CDI (au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre en 2022 et 2023).

Pour l'année 2022, cela représente 45.600 €.

Pour l'année 2023, le coût de la mesure est de 114.800 €.

Ce dispositif est soutenable financièrement et a été pris en compte lors de l'élaboration du Budget Initial 2023 (Masse salariale) du CROUS.

Le cadre de gestion a été adopté à l'unanimité lors du Comité Social d'Administration du 11 avril 2023.

Il a été soumis au Contrôleur Budgétaire en Région.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Le cadre de gestion des agents contractuels du Crous est adopté.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document en rapport avec ce cadre de gestion.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-014 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-015 du 27/06/2023

LE BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total
- Autorisations d'engagement :
 - 28 586 007 € de personnel
 - 33 285 832 € de fonctionnement
 - 15 520 157 € investissement
- Crédits de paiement :
 - 28 586 007 € de personnel
 - 44 524 841 € de fonctionnement
 - 16 458 293 € investissement
- 81 292 960 € de prévisions de recettes
- 8 276 181 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 8 136 029 € de prélèvement de trésorerie
- 3 049 209 € de résultat patrimonial (déficitaire)
- 1 503 419 € d'insuffisance d'autofinancement
- 5 786 201 € de prélèvement de fonds de roulement



Le budget rectificatif n°2 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-015 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2023-016 du 27/06/2023

EVOLUTION DES CHARGES EN CITES ET RESIDENCES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement des résidences universitaires du Crous Normandie,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est rappelé que les loyers, charges et compléments mobilier n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis plus de 6 ans. Il est rappelé que l'ensemble des coûts n'ont cessé d'augmenter et que certains services supplémentaires ont été proposés sans répercussion des coûts (internet).

Conformément à la réglementation et à l'indice de référence des loyers dont l'évolution a été fixée par l'INSEE à 3,60 % au 2^{ème} trimestre 2022 (période de référence), il est donc proposé une augmentation égale à 3,50 % des charges des cités et résidences dont les tarifs ont été adoptés par le conseil d'administration le 1^{er} juillet 2019 (reconduits par le conseil d'administration du 16 mars 2021) avec une mise en œuvre le 1^{er} septembre 2023 (avec un arrondi à la dizaine de centimes selon les modalités suivantes : de 0 à 4 centimes, arrondi à la dizaine inférieure, de 5 à 9, arrondi à la dizaine supérieure conformément à la délibération du mars 2023).

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'évolution des charges en cités et résidences est adoptée.

Madame la Directrice Générale est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	02
Pour :	18
Contre :	05

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-016 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2023-017 du 27/06/2023

EVOLUTION DES TARIFS EN RESTAURATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Restauration étudiante (cf : Annexe 1) :

Tarification des articles :

Il est proposé d'augmenter les boissons alcoolisées de 20%.

Vote des tarifs des nouvelles prestations de restauration 2023 :

Il est proposé en **annexe 2** une tarification des nouveaux articles de restauration qui seront mis à la vente à la rentrée 2023/2024 dans les restaurants et cafétérias du CROUS Normandie.

Restauration non étudiante :

Les tarifications du repas de base (6 boucliers) suivantes sont proposées :

Il est proposé que le tarif du repas passager soit fixé à 8,50 € TTC (TVA 10%) soit 13% d'augmentation (ancien tarif : 7,50 €).

Pour les établissements ou administrations de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale un tarif HT de 7,55 € est proposé soit 7,55 TTC (TVA 0%) ou 8,30 € TTC (TVA 10%) selon les établissements, soit 20% d'augmentation. Le tarif de 7,55 € HT (TVA 0%) est appliqué aux usagers bénéficiant du tarif « Formation ».

Pour les agents du CNRS un tarif de 8,18 € HT (9,00 € TTC TVA 10%) est proposé soit une augmentation de 13%.

Pour les administrations hors éducation nationale et services publics un tarif HT de 7,73 € (8,50 € TTC TVA 10%) est proposé ; soit une augmentation de 13%.

Pour les personnes morales de droit privé le tarif passager s'applique.

Pour les passages au tarif « plateau libre self » sur facturation, un tarif de 9,00 € HT (9,90 € TTC TVA 10%) est proposé soit une augmentation de 12,5%.

Restauration exceptionnelle :

Les tarifs de restauration exceptionnelle présentés dans l'**annexe 3** ci-jointe sont proposés au vote du conseil d'administration. Une augmentation d'au moins 10% des prestations est proposée.



Distribution automatique :

Les tarifs des articles vendus dans les distributeurs automatiques gérés par le CROUS, dans ses propres structures, seront identiques aux tarifs en vigueur votés et pratiqués dans l'ensemble de ses points de vente.

Mise en place des dispositions de l'article 42 de la loi AGECE :

« Les vendeurs de boissons à emporter adoptent une tarification plus basse lorsque la boisson est vendue dans un récipient ré employable présenté par le consommateur par rapport au prix demandé lorsque la boisson est servie dans un gobelet jetable. »

Le CROUS Normandie propose d'augmenter la remise de 5% à 10% sur les boissons concernées par cette disposition de la loi AGECE.
Les tarifs de restauration sont votés hors taxe.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1^{er} aout 2023.

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'évolution des tarifs en restauration est adoptée.

Madame la Directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à l'évolution des tarifs de restauration prévue dans la délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	01
Pour :	24
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-017 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie
Chancière des universités**

Christine GAVINI-CHEVET